

Reçu le
29 JAN. 2015
172
CDC Saint-James

CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES du bassin de la Sélune

2014 - 2018

*Pour la mise en oeuvre
du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE)*



17 décembre 2014



PREAMBULE

Le Contrat global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Sélune s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et des principes qui ont prévalu à son élaboration.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.

Ce contrat a pour objet la mise en œuvre du SAGE Sélune. Il s'inscrit de ce fait dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), en conciliant les activités humaines. Son animation est assurée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune (SMBS) pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Après l'avis favorable du Comité de Bassin Seine Normandie du 30 juin 2006 sur le projet de SAGE, puis la consultation des collectivités territoriales, celle des chambres consulaires et l'enquête publique, le SAGE de la Sélune a été adopté dans sa version définitive par la Commission Locale de l'Eau le 27 novembre 2007.

Il a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2007. Le présent contrat global est la formalisation de l'engagement des acteurs du bassin pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions prioritaires, les opérations à mener pour atteindre les objectifs de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels.

Le bassin versant a déjà fait l'objet de 6 opérations territoriales et/ou contractuelles pour préserver les ressources en eau de la Sélune :

- De 1999 à 2003, le Contrat Territorial Sélune Amont n° 1,
- De 2005 à 2010, le Contrat Territorial Sélune Amont n° 2,
- De 2004 à 2007, le Contrat Eau Paysage Environnement Louvigné Communauté
- De 2008 à 2012, le Contrat de SAGE et le Contrat territorial du bassin versant de la Sélune Bretagne, signés entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune et le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Général d'Ille et Vilaine.
- De 2008 à 2012, le Contrat Global pour l'Eau de la Sélune,
- De 2012 à 2014, le Contrat Régional de Bassin Versant des Pays de la Loire, signé entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune et le Conseil Régional des Pays de la Loire.
- 2013, avenant du Contrat Global et des Contrat territorial du bassin versant de la Sélune Bretagne.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat. Ces missions d'animation et de coordination sont assurées par le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00026, représentée par sa Directrice, dénommée ci-après "l'agence",

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune (SMBS), déclaré à la préfecture de la Manche le 12 mai 2010 et inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 025 237 00013, ci-dénoté « SMBS »

La Région Basse Normandie, collectivité territoriale inscrite à l'INSEE sous le numéro 231 400 011 00020,

La Région Bretagne, collectivité territoriale inscrite à l'INSEE sous le numéro 233 500 016 00040,

La Communauté de Communes du canton de St James, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1992 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245 000 468 00034,

La Communauté de Communes du canton de St Hilaire du Harcouët, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1992 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245 000 450 00040,

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1994 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245 300 389 00039,

La Communauté de Communes Louvigné Communauté, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro 243 500 535 00048,

La Communauté de Communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 042 984 000 19,

La Communauté de Communes du Mortainais, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 036 655 00013,

La Communauté du Val de Sée, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2013 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 200 036 721 00013,

Le SIVOM de Louvigné- la Bazouge, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1973 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 243 500 089 00012,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Hilaire du Harcouët, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 24 août 1959 et inscrite à l'INSEE sous le 255 000 242 00024,

Le Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 1991 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 253 502 603 00025,

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Baie Bocage, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 01 janvier 2006 et inscrite à l’INSEE sous le numéro 255 000 176 00036,

La commune de Mortain, inscrite à l’INSEE sous le numéro 215003591 00017,

La commune de Ducey, inscrite à l’INSEE sous le numéro 215001686 00017,

Le Syndicat Intercommunal d’Adduction en Eau Potable de Saint Barthélémy et le Neufbourg, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l’INSEE sous le numéro 255000234 00021,

Le SIVOM de Mortain le Neufbourg, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l’INSEE sous le numéro 245000195 00033,

Le SENOM, Syndicat d’Eau du Nord Ouest Mayennais, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l’INSEE sous le numéro 255301335 00014.

Vu le code de l'environnement,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,
Vu l'avis du président de la CLE de la Sélune en date du 27 novembre 2007
Vu le SAGE de la Sélune adopté par la CLE le 27 novembre 2007 et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2007,
Vu le Xème programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP),
Vu le bilan évaluation du contrat global 2008-2012 pour l'eau du bassin de la Sélune présenté au Comité de Pilotage,
Vu la délibération n° 12-20 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 14 novembre 2012 approuvant le contrat global d'actions type et l'avis de la de la commission des aides du 11 février 2014,
*Vu la délibération du comité permanent de **Conseil Régional de Basse Normandie** du 27/06/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération de la commission permanente de **Conseil Régional de Bretagne** du 20/03/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du comité syndical du **Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune** du 29/01/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du canton de Saint James**, du 16/12/2013, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil communautaire de la **Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint-Michel**, du 28/06/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Val de Sée**, du 19/03/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil communautaire de la **Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët**, du 18/12/2013, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil communautaire de **Louvigné Communauté**, du 30/01/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Mortainais**, du 13/01/2014 approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Bocage Mayennais** du 18/12/2013, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil syndical du **Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon**, du 2/07/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*
*Vu la délibération du conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Hilaire du Harcouët**, du 18/03/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*

*Vu la délibération du conseil syndical du **SIVOM de Louvigné- la Bazouge**, du 14/01/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*

*Vu la délibération du conseil syndical du **Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Baie Bocage**, du 17/12/2013, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*

*Vu la délibération du conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d’Adduction en Eau Potable de Saint Barthélémy et le Neufbourg** du 20/03/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*

*Vu la délibération du conseil syndical du **SIVOM de Mortain le Neufbourg**, du 30/01/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la **commune de Mortain**, du 14/01/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Maire à le signer,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la **commune de Ducey** du 30/01/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Maire à le signer,*

*Vu la délibération du comité syndical du **SENOM, Syndicat d’Eau du Nord Ouest Mayennais** du 21/03/2014, approuvant les termes du contrat et autorisant le Président à le signer,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de mettre en œuvre la politique locale de l'eau élaborée par le SAGE de la Sélune. Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- Les modalités de suivi – évaluation,
- Les modalités de communication et de fonctionnement,
- Les engagements des parties.

ARTICLE II - TERRITOIRE OU SECTEUR D'ACTIVITE CONCERNE

Le présent contrat s'applique au territoire du SAGE de la Sélune approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2007. Cependant seules les actions réalisées sur la circonscription de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont éligibles aux aides de l'agence.

Ce territoire se répartit entre 3 départements (Manche, Ille et Vilaine et Mayenne) et 3 régions (Basse Normandie, Bretagne, Pays de Loire). Il constitue une des 5 unités hydrographiques qui composent le vaste espace de la Baie du Mont Saint-Michel.

L'annexe 1 définit le territoire concerné (liste des communes concernées et carte du territoire).

ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Conformément au SAGE, le contrat a pour objectif :

- l'atteinte du bon état des eaux, prescrit par la Directive Cadre Européenne sur l'eau,
- le respect des objectifs assignés aux usages de l'eau, notamment pour l'AEP.

Les résultats attendus sont :

- la dépollution des rejets des collectivités, des industries et des activités agricoles, notamment pour réduire les apports d'azote et de phosphore,
- la satisfaction des besoins en eau, notamment pour l'AEP, ce qui peut impliquer la mise en œuvre d'actions préventives de préservation des ressources au sein des Bassins d'Alimentation de Captages en Eau Potable (BAC AEP) et/ou d'actions curatives pour le respect des normes AEP et la permanence d'approvisionnement des usagers,
- la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides,
- La maîtrise des phénomènes d'érosion et de ruissellement en zone rurale qu'on peut associer à l'aménagement raisonné du territoire et des bassins versants pour compléter de manière transversale les objectifs précédents,

- La mise en œuvre des décisions relatives à la poursuite de l'exploitation et au devenir des barrages. En cas de démantèlement, le présent contrat pourra intégrer ultérieurement et par avenant des coûts supplémentaires relatifs aux études préalables et aux travaux nécessaires,
- le développement des loisirs aquatiques, dans le respect des objectifs précédents visant les milieux et la qualité des eaux,
- une meilleure information des populations et une approche préventive de préservation des zones inondables pour apprendre à vivre avec la crue.

Ces résultats sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat. Ces diagnostics se réfèrent au SDAGE et aux principes qui ont prévalu à son élaboration et portent notamment sur le milieu aquatique.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio- professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE IV - PROGRAMME D'ACTIONS

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel fixé en annexe 2 dans la limite des contraintes budgétaires des parties. Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.

Des actions sur les milieux aquatiques sont obligatoires.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 18 millions d'euros H.T. Ce montant n'intègre pas les actions relatives au projet d'aménagement de la vallée de la Sélune lié à la suppression des barrages de Vezins et la Roche-Qui-Boit.

ARTICLE V - SUIVI – EVALUATION

Les indicateurs de moyens et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées et l'animation.

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs en termes de résultats visés. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Le suivi annuel du contrat est formalisé via un rapport d'activité annuel et repose sur l'analyse d'indicateurs de moyens et de réalisations.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations, qui en constituent le socle ; elle comporte aussi une série d'appréciations argumentées sur les résultats des actions réalisées au regard des objectifs initiaux de résultats (changement de comportement, réduction des pressions, amélioration de l'état du milieu et de la ressource), ainsi que sur l'amélioration de la gouvernance, le fonctionnement de la cellule d'animation et la pertinence des objectifs initiaux. A partir de ces analyses, elle propose des recommandations d'amélioration.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune.

ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article VI.1 - Pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat et des membres du bureau de la CLE.

Il est présidé par le Président du Syndicat Mixte du bassin de la Sélune ou un élu mandaté pour le représenter. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination qui travaille en relation étroite avec la CLE. Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable, informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif.
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux des maîtres d'ouvrage présentée par la cellule d'animation,
- donner son avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat.
- diffuser les enjeux et objectifs du SAGE auprès des institutionnels, élus et usagers du bassin versant,
- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme,

Le comité de pilotage assure le pilotage de la cellule d'animation du contrat. Il assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget de la cellule d'animation
- valider annuellement le suivi du SAGE et du présent contrat (tableaux de bord, bilans, rapport d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation.
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché.
- validation annuelle du suivi du contrat (bilan financier, rapport d'activité) Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue,
- en tirer les enseignements pour la révision du Sage.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur une ou plusieurs commissions ad hoc créées à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité de leurs aides financières.

Article VI.2 – Animation

A – Missions et composition de la cellule d'animation

La cellule d'animation du contrat :

- assure l'animation du contrat et du SAGE, ainsi que les animations spécifiques aux zones humides et au bocage et à l'érosion ;
- sensibilise et forme les différents acteurs et usagers de l'eau pour atteindre les objectifs du contrat ;
- fait émerger les projets conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2 ;
- prépare une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage ;
- élabore la révision du SAGE en application des textes législatifs et réglementaires et réalise le suivi du SAGE ;
- présente aux membres du comité de pilotage l'état d'avancement du contrat et les propositions des actions à réaliser. Il s'agit de tout élément permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en en donnant une vision globale de son déroulement ;
- assure le secrétariat du comité de pilotage du contrat et de la CLE ;
- rédige le bilan annuel, le rapport d'activité annuels conformes aux modèles fournis par l'Agence et le rapport d'activité de la CLE ;
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes) ;
- rédige l'évaluation du contrat en fin de contrat.

La cellule d'animation est composée au minimum de 4 animateurs pour un total minimal de 4 Equivalent Temps Plein : un animateur du SAGE, un animateur du contrat global d'actions, un animateur « zones humides » et un animateur « bocage/érosion ».

Les missions des animateurs sont définies en annexe 4.

B– Fonctionnement de la cellule d'animation

La cellule d'animation est placée sous l'autorité hiérarchique du président du Syndicat Mixte du bassin de la Sélune qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune et bénéficie de la logistique de ses services.

ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article VII.1 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès

lors que les engagements des autres signataires définis à l'article VII-2 et VII-3 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière passées avec les maitres d'ouvrage qu'est définie la participation financière de l'Agence. Les aides financières de l'Agence sont versées à chaque maitre d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière.

L'Agence s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du contrat.

La participation financière de l'Agence à l'animation prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune. L'Agence limite l'assiette de son aide financière à un total maximal de 5 Equivalent Temps Plein.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leurs attributions par la commission des aides.

L'Agence transmet au Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune, les informations relatives aux aides financières attribuées aux maitres d'ouvrages dans le cadre du présent contrat.

L'Agence s'engage à lui fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article VII.2 – Engagements du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune s'engage à :

- assurer les missions définies à l'article VI-2 A ;
- envoyer à l'Agence, à la Région Bretagne et à la Région Basse-Normandie, chaque année le rapport annuel d'activité et le bilan financier annuel avant le 31 mars de l'année n+1 , ainsi qu'en fin de contrat l'évaluation de ce contrat, sous un an ;
- associer un représentant de l'Agence lors des recrutements des animateurs auxquels elle procède ;
- permettre l'accompagnement par l'Agence, la Région Bretagne et la Région Basse-Normandie des animateurs et veiller à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- à ce que la mission d'animation ne soit pas interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article VII.3 Engagements des maîtres d'ouvrages

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Chaque maître d'ouvrage peut bénéficier de différents concours financiers dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence, de la Région Bretagne et de la Région Basse-Normandie, dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Article VII.4 - Engagements des co-financeurs autres que l'Agence

Le Conseil régional de Basse-Normandie s'engage à :

Attribuer des aides financières aux projets menés dans le cadre de ce contrat selon les règles en vigueur de sa politique de l'eau (programme EAU'bjectif) au moment de la demande, qui doit être renouvelée pour chaque phase du contrat.

Le Conseil Régional de Bretagne s'engage à :

Attribuer des aides financières aux projets menés dans le cadre de ce contrat selon les règles en vigueur de sa politique de l'eau au moment de la demande, qui doit être renouvelée pour chaque phase du contrat.

Article VII.5 - Engagements des autres signataires

Les autres signataires, en particulier les chambres consulaires, s'engagent à favoriser la mise en œuvre des actions du contrat qui les concernent, dans le cadre de leurs compétences et des moyens dont ils disposent.

ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION

Article VIII.1 - Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2018.

Article VIII.2 - Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage.

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la cellule d'animation envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 6 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

Article VIII.3 – Résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune, le contrat peut être résilié, après information du comité de pilotage, dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu à l'article VII n'est pas respecté
- à mi contrat, soit à la date du 01 juin 2016, s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme prévisionnel, soit 7,2 millions d'euros HT.
 - engagement au moins d'une action prioritaire par objectif,
 - engagement au moins d'une action sur le milieu aquatique -sauf pour un contrat relatif à un territoire sans eaux superficielles, et pour les actions groupées en matière de dépollution des artisans, branchements aux réseaux d'eaux usées ou d'assainissement non collectif.

Une mise en demeure de réaliser l'engagement inexistant est envoyée pour application aux parties du contrat concernées par le président du comité de pilotage avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

Fait à Nanterre, le

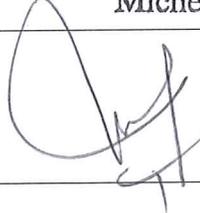
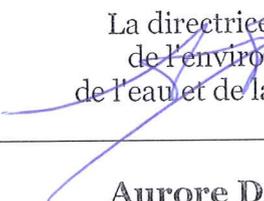
En quatre exemplaires comprenant 15 pages recto-verso et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : un des quatre exemplaires originaux est remis à l'agence, à la Région Basse-Normandie (co-financeur), à la Région Bretagne (co-financeur) et au SMBS (structure porteuse de l'animation qui préside le comité de pilotage). Une copie est remise à chaque autre signataire.

ANNEXE 1 - DEFINITION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS

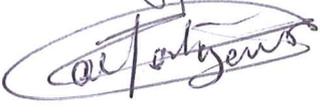
ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

ANNEXE 4 – MISSIONS DETAILLEES DES ANIMATEURS

Signataires du Contrat Global pour l'Eau de la Sélune 2014-2018	Signature
La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	 Michèle ROUSSEAU
Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune	
Le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie	
 Le Président du Conseil Régional de Bretagne	La directrice du climat de l'environnement de l'eau et de la biodiversité 

Aurore DAVAINÉ

Le Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais	
Le Président de la Communauté de Communes du Mortainais	
Le Président de la Communauté de Communes du canton de St Hilaire du Harcouët	
Le Président de la Communauté de Communes du canton de Saint James	
Le Président de la Communauté de Communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel	Ren. G. HUET. Vincent Bichow V.P.
Le Président de la Communauté de Communes du Val de Sée	la vice Présidente
Le Président de la Communauté de Communes Louvigné Communauté	
Le Président du SIVOM de Louvigné La Bazouge	
Le Président du Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon	
Le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau de Saint Barthélémy et le Neufbourg	
Le Maire de la commune de Mortain	
Le Président du SIVOM de Mortain Le Neufbourg	

<p>Le Président du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais</p>	
<p>Le Président du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Baie Bocage</p>	
<p>Le Maire de la commune de Ducey</p>	
<p>Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Hilaire-du-Harcouët</p>	

Annexes du contrat global d'actions

ANNEXE 1 - DEFINITION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTION

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

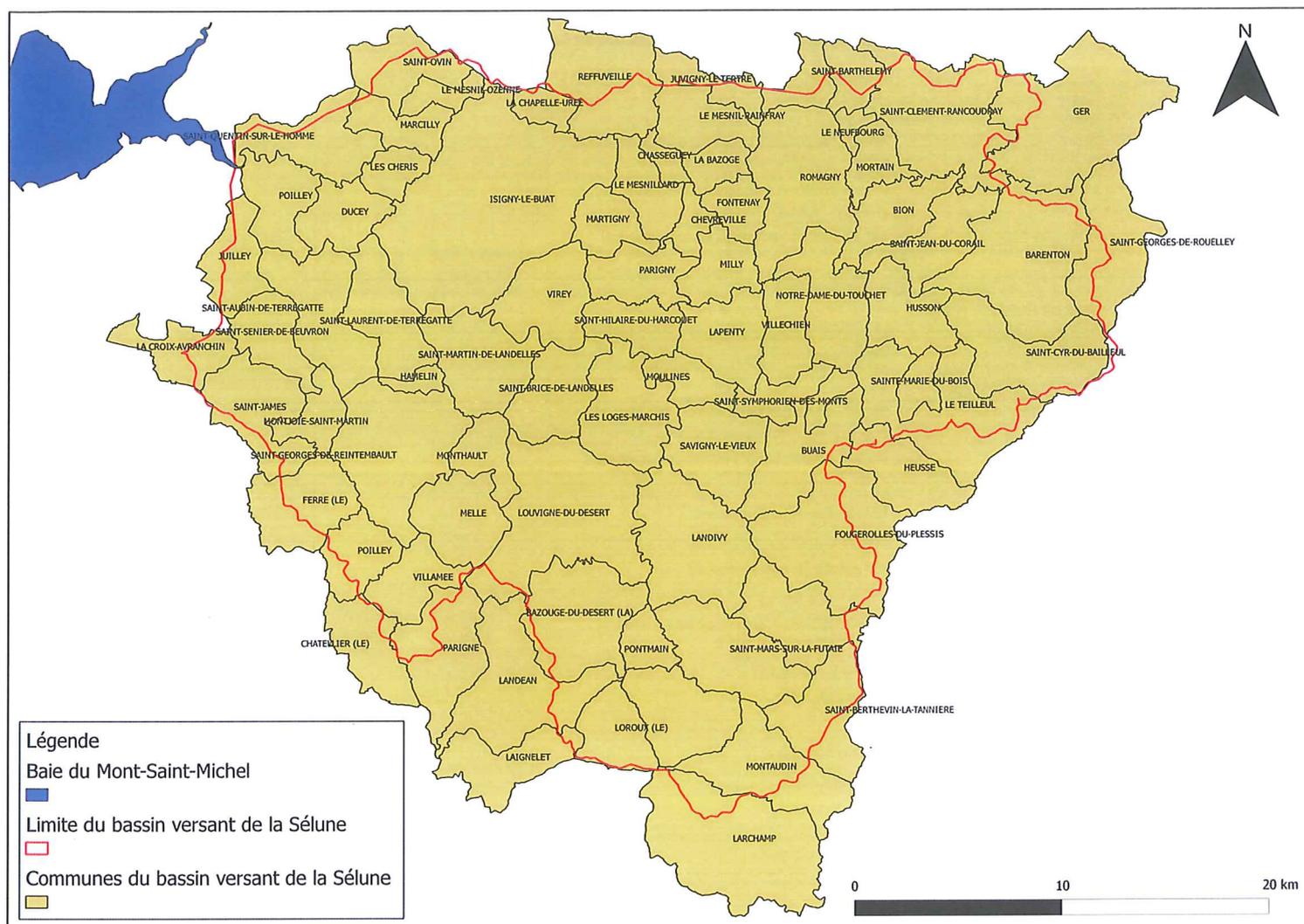
ANNEXE 4 – MISSIONS DETAILLEES DES ANIMATEURS

ANNEXE 1 - Définition du territoire

1. Liste des communes

Commune	code INSEE	Commune	code INSEE
la Bazouge du Désert	35018	Milly	50329
le Chatellier (<i>hors district Seine Normandie</i>)	35071	Montjoie St Martin	50347
le Ferré	35111	Mortain	50359
Laignelet (<i>hors district Seine Normandie</i>)	35138	Moulines	50362
Landéan (<i>hors district Seine Normandie</i>)	35142	le Neufbourg	50371
le Loroux	35157	Notre Dame du Touchet	50381
Louvigné du Désert	35162	Parigny	50391
Mellé	35174	Poilly / Homme	50407
Monthault	35190	Reffuveille	50428
Parigné (<i>hors district Seine Normandie</i>)	35215	Romagny	50436
Poilly	35230	St Aubin de Terregatte	50448
St Georges de R	35271	St Barthélémy	50450
Villamée	35357	Saint Brice de Landelles	50452
Barenton	50029	St Clément rancoudray	50456
la Bazoge	50037	St Cyr du Bailleul	50462
Bellefontaine	50043	St Georges de Rouelley (<i>hors district Seine Normandie</i>)	50474
Bion	50056	St Hilaire du Harcouet	50484
Buais	50090	St James	50487
la Chapelle Urée	50124	St Jean du Corail	50494
Chasseguey	50125	St Laurent de Terregatte	50500
les Chéris	50132	Ste Marie du Bois	50508
Chèvreville	50133	St Martin de Landelles	50515
la Croix Avranchin	50154	St Ovin	50531
Ducey	50168	St Quentin / Homme	50543
Fenrières	50179	St Senier de Beuvron	50553
Fontenay	50189	St Symphorien des Monts	50557
Ger (<i>hors district Seine Normandie</i>)	50200	Savigny le Vieux	50570
Hamelin	50229	le Teilleul	50591
Heussé (<i>hors district Seine Normandie</i>)	50245	Villechien	50638
Husson	50254	Virey	50644
Isigny le Buat	50256	la Dorée	53093
Juilley	50259	Fougerolles du Plessis	53100
Juvigny le Tertre	50260	Landivy	53125
Lapenty	50263	Larchamp (<i>hors district Seine Normandie</i>)	53126
les Loges Marchis	50274	Montaudin	53154
Marcilly	50290	pontmain	53181
Martigny	50293	St berthevin la Tannière	53202
le Mesnillard	50315	St Ellier du Maine	53213
le Mesnil Ozenne	50317	St Mars / Futaie	53238
le Mesnil Rainfray	50318		

2. Carte du territoire concerné



3. Liste des masses d'eau rivières

NOM USUEL DE LA MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	ÉTAT 2006 2007		REMARQUES ISSUES DE L'EXPERTISE LOCALE	RÉSULTAT ÉTAT ÉCOLOGIQUE	PRÉCISION BIOLOGIE			PRÉCISION PHYSICO-CHIMIE				OBJECTIFS		CAUSE DE DÉROGATION	
		Écologique	Chimique			IBGN	IBD	IPR	Bilan O ₂	Température	Nutriments	Acidification	Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
Ruisseau l'Yvrande	FRHR_L40-19206000	5	5	expertise biologique (absence d'indicateurs) et pollutions ponctuelles	4				4	1	3	1	BE 2021	BE 2021		risque
Ruisseau le Moulinet	FRHR_T05-19294000	3	5	HM pénalisante (recalibrage et cloisonnement)									BE 2021	BE 2021		risque
la Sélune de sa source au confluent de l'Airon (exclu)	FRHR346	3	1		3	1	2	1	3	1	2	1	BE 2015	BE 2015		
Ruisseau du Moulin Richard	FRHR346-19008000	2											BE 2015	BE 2015		
Ruisseau de la Francière	FRHR346-19010600	4	D	pollutions (ponctuelle et diffuse) et HM pénalisante (recalibrage)									BE 2021	BE 2021		
Ruisseau de Chenilly	FRHR346-19028000	2											TBE 2015	BE 2015		
Ruisseau du Moulin de Pontorsier	FRHR346-19029000	3	5	HM pénalisante (recalibrage)									BE 2021	BE 2021		risque
Ruisseau de Mesnelle	FRHR346-19039000	3	5	pression agricole et HM pénalisante (recalibrage)									BE 2021	BE 2021		risque
Rivière de Saint-Jean	FRHR346-19041000	2											TBE 2015	BE 2015		
la Gueuche	FRHR346-19080600	3		HM pénalisante (cloisonnement)									BE 2015	BE 2015		
Ruisseau de Bahan	FRHR346-19098000	3	D	HM pénalisante (cloisonnement)									BE 2015	BE 2021		
Ruisseau de la Renaudaie	FRHR346-19100600	3	5	HM pénalisante (cloisonnement)									BE 2015	BE 2021		risque
Ruisseau la Douenne	FRHR346-19120600	2	D										BE 2015	BE 2021		
l'Airon	FRHR347	3	5	pollution diffuse, absence maîtrise d'ouvrage et temps de réponse du milieu	3		1	3		1	1	2	BE 2021	BE 2027	BIO HM PC	HAP
Ruisseau du Moulin du Pré	FRHR347-191-0420	3	D	pollutions ponctuelles									BE 2015	BE 2021		
la Chevaucherie	FRHR347-19141500	3		habitats dégradés									BE 2021	BE 2015		
Ruisseau de la Morinière	FRHR347-19143000	2	D										BE 2015	BE 2021		
la Glaine	FRHR347-19150600	3	D	habitats dégradés									BE 2021	BE 2021		
Ruisseau de la Gasnerie	FRHR347-19165000	3	D	pression agricole									BE 2021	BE 2021		
Ruisseau d'Alence	FRHR347-19193000	2											BE 2015	BE 2015		
la Sélune du confluent de l'Airon (exclu) au pied du barrage de la Roche Qui Boit	FRHR348	3		ME pseudo naturelle, délai de cicatrisation après effacement du barrage	4		4		1	1	2	1	BE 2021	BE 2015	BIO HM PC	
Ruisseau de Vaux Roux	FRHR348-19201000	2											BE 2015	BE 2015		
Ru le Livet	FRHR348-19233000	2	5										BE 2015	BE 2021		risque
le Lair	FRHR349	3	D	pollution diffuse par ruissellement et temps de réponse du milieu									BE 2021	BE 2021	HM PC	
le Beuvron	FRHR350	3	5	pollution diffuse, absence maîtrise d'ouvrage et temps de réponse du milieu	3	1	3		1	1	3	1	BE 2021	BE 2021	BIO HM PC	risque
le Gué Husson	FRHR350-19245000	2											BE 2015	BE 2015		
Ruisseau de Longueve	FRHR350-19249000	2											BE 2015	BE 2015		
l'Orgueilleux	FRHR350-19261000	3	5	pollutions ponctuelles									BE 2015	BE 2021		risque
la Sélune du pied du barrage de la Roche Qui Boit à l'embouchure	FRHR351	3	5		3	1	3	2	2	1	2	1	BE 2021	BE 2027	BIO	HAP
l'Oir	FRHR352	3	1		3	1	3		1	1	2	1	BE 2015	BE 2015		
Ruisseau de la Roche	FRHR352-19282500	1											TBE 2015	BE 2015		
Ruisseau du Pont-Lèvesque	FRHR352-19287000	2											BE 2015	BE 2015		

■ État très bon ■ État bon ■ État moyen ■ État médiocre ■ État mauvais

nd : aucune substance prioritaire n'a été détectée, mais les limites de quantification du laboratoire ne permettent pas de se prononcer sur l'état chimique

D : doute, la modélisation à partir de l'occupation du sol ne permet pas de statuer sur l'état chimique

BIO : indices biologiques PC : éléments physico-chimiques HM : hydromorphologie MO : maîtrise d'ouvrage

risque : la modélisation à partir de l'occupation du sol conclut à un risque de mauvais état chimique HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique DCM : Dichlorométhane TBT : Tributylétain PCP : Pentachlorophénol

4. Liste des masses d'eau côtières et de transition, et souterraines

NOM MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	OBJECTIFS D'ETAT					
		Global		Ecologique		Chimique	
		Objectifs	Délai	Objectifs	Délai	Objectifs	Délai
Baie du Mont-Saint-Michel: centre baie	FRHC2	bon état	2021	bon état	2021	bon état	2015
Baie du Mont-Saint-Michel: fond de baie estuarien	FRHT05	bon potentiel	2015	bon potentiel	2015	bon état	2015

Code	libellé de la masse d'eau souterraine	Objectifs chimiques		Objectifs quantitatifs	
		objectif	délai	objectif	délai
3504	Socle du bassin versant de la Sélune	Bon état	2021	Bon état	2015

ANNEXE 2 - Programme prévisionnel d'actions

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire.

Objectifs visés et Actions retenues

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

THEME	N° PTA P	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL
Eaux pluviales		Séparateur eaux pluviales et création d'un bassin tampon	LOUVIGNE DU DESERT
Réseau eau usées	162	Réaliser les travaux par de temps de pluie sur MORTAIN	SIVOM DE MORTAIN-LE NEUFBOURG
Réseau eau usées		Renouvellement de réseau	SIVOM LOUVIGNE DU DESERT
Réseau eau usées		Extension de réseau	SIVOM LOUVIGNE DU DESERT
Réseau eau usées		Diagnostic réseau assainissement	SIVOM DE MORTAIN-LE NEUFBOURG
Réseau eau usées		Extension du réseau d'eaux usées de Juvigny le Tertre (41 raccordements)	CDC DU VAL DE SEE
Réseau eau usées		Extension du réseau d'eaux usées au village de Létéurie	SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT
Step coll	78	Mettre en conformité ERU sur la STEP de Savigny-le-Vieux	SAVIGNY LE VIEUX
Step coll	72	Mettre en conformité ERU sur la STEP de La-Bazouge-du-Désert	SIVOM LOUVIGNE DU DESERT
Step coll	77	Mettre en conformité ERU sur la STEP de St-Quentin/Homme (raccordement sur Avranches)	CDC AVRANCHES MT ST MICHEL
Step coll	79	Mettre en conformité ERU sur la STEP de Fougerolles-du-Plessis (marché relancé)	FOUGEROLLES DU PLESSIS
Step coll	82	Mettre en conformité ERU sur la STEP de St Mars sur la Futaie	ST MARS SUR LA FUTAIE
Step coll	74	Mettre en conformité ERU sur la STEP de Ducey (restructuration, saturation)	CDC AVRANCHES MT ST MICHEL
Step coll		Extension STEP de La Croix Avranchin à 500 EH	LA CROIX AVRANCHIN
Step coll		STEP 150 EH à Lapenty	LAPENTY
Step coll		STEP autonome ou raccordement à Ducey et étude pavement à Poilley (50)	POILLEY (50)
Step coll		Travaux de mise aux normes de la STEP et réseau	ISIGNY LE BUAT
Step coll		STEP, poste de refoulement (interconnexion entre l'ancien et le nouveau lotissement)	LES LOGES MARCHIS

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses hors pesticides des milieux aquatiques

THEME	N° PTA P	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL
ANC		Réhabilitation d'ANC	SIAEP BAIE BOCAGE
ANC		Réhabilitation d'ANC	SEKOM
ANC		Réhabilitation d'ANC	CDC AVRANCHES MT ST MICHEL
ANC		Réhabilitation d'ANC	CDC MORTAINAIS
ANC		Réhabilitation d'ANC	CDC ST HILAIRE DU HARCOUET
ANC		Réhabilitation d'ANC	CDC LOUVIGNE
ANC		Contrôle de l'existant, 600 installations non contrôlées. 50 euros / installation	CDC LOUVIGNE
ANC		Contrôle de l'existant, 1000 installations non contrôlées. 50 euros / installation	CDC MORTAINAIS
ANC		Contrôle de l'existant, 1550 installations non contrôlées. 58,70 euros / installation	CDC ST HILAIRE DU HARCOUET
Bocage		Programme de recomposition bocagère	CDC LOUVIGNE
Bocage		Programme de recomposition bocagère	CDC ST JAMES
Bocage		Programme de recomposition bocagère	CDC BOCAGE MAYENNAIS
Bocage		Programme de recomposition bocagère	CDC ST HILAIRE DU HARCOUET
Bocage		Programme de recomposition bocagère	CDC MORTAINAIS
Bocage		Programme de recomposition bocagère	CDC VAL DE SEE
Bocage		Programme de recomposition bocagère	CDC AVRANCHES MT ST MICHEL

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

THEME	N° PTA P	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL
Artisans		Mobiliser pour projet collectif, rejets déchets liquides artisans	CDC + C
Industrie	71	Réduire les flux polluants sur le site industriel de la compagnie des fromages à Ducey	COMPAGNIE DES FROMAGES
Industrie		Prévention des pollutions accidentelles à l'ACOME, Romagny	ACOME
Industrie		Prévention des pollutions accidentelles à SIREC, Isigny-le-Buat	SIREC
RSDE	214	Programme de réduction du zinc, nickel, chloroforme sur le site industriel d'Electropoli	ELECTROPOLI

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

THEME	N° PTA P	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL
AEP		Travaux station pont juhel	SMPBC
AEP HORS SDAGE		Sécurisation St Hilaire du Harcouët, SIAEP St Hilaire du Harcouët	SIAEP ST HILAIRE HARCOUET
Changement de pratique	305	Mesures Agro-Environnementales territoriales, Airon	SMPBC
Contrat d'animation	305	Animation et coordination des actions sur l'AAC de Louvigné du Désert	SMPBC
Phyto non agricole		Plan de désherbage communal	CDC + C
Phyto non agricole		Acquisition de matériel de désherbage	CDC + C
Phyto non agricole		Acquisition broyeur	ISIGNY LE BUAT
Phyto non agricole		Acquisition balayeuse	LOUVIGNE
Protection de captages		Indemnités PPC	SMPBC
Protection de captages		Achat de parcelles dans le périmètre sensible du PPC du Pont Juhel	SMPBC
Protection de la ressource	307	Mettre en œuvre un programme d'actions sur l'AAC de Milly	SIAEP ST HILAIRE HARCOUET
Protection de la ressource	1724	Mettre en œuvre un programme d'actions sur l'AAC de St Aubin de Terregatte (Beuvron)	SIAEP BAIE BOCAGE
Protection de la ressource	305	Mettre en œuvre un programme d'actions sur l'AAC de Louvigné du Désert (MAE...), Suivi de la qualité	SMPBC
Protection de la ressource		Procédure de protection de captage, indemnisation des servitudes DUP	SIAEP ST BARTHELEMY LE NEUFBOURG
Protection de la ressource		Procédure de protection de captage, indemnisation des servitudes DUP	DUCEY
Protection de la ressource		Procédure de protection de captage, acquisitions foncières	MORTAIN
Protection de la ressource		Procédure de protection de captage, indemnisation des servitudes DUP	MORTAIN

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

THEME	N° PTA P	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL
Continuité	1156	Supprimer l'ouvrage : ROE13455,moulin de Virey sur Bras de la Sélune	FD PECHE 50
Continuité	1167	Mobiliser pour Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE12978,moulin de Quincampoix	FD PECHE 50
Continuité	1150	Mobiliser pour Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE27017,retenue du haut sur Lair	FD PECHE 50
Continuité	1777	Mobiliser pour Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE26892, moulin du pont Martin sur le Lair	FD PECHE 50
Continuité	1151	Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE13276,barrage de la Roche-qui-Boit sur La Selune	ETAT
Continuité	1157	Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE8509,barrage de Vezins sur La Selune	ETAT
continuité		Restauration de la continuité sur l'Airon de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	CDC BOCAGE MAYENNAIS
continuité		Aménager les ouvrages non prioritaires CDC LOUVIGNE / ONEMA 35	CDC LOUVIGNE
Continuité	1164	Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE12912,Moulin des Geins (ou Juns) sur L'Oir	FD PECHE 50
Continuité	1166	Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE8503,Moulin de Cerisel sur L'Oir	FD PECHE 50
Continuité	1809	Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE13091, Le Logis (Montgothier) sur L'Oir	FD PECHE 50
Continuité	1155	Supprimer l'ouvrage : ROE13453,moulin de Parigny sur La Selune	FD PECHE 50
Continuité	1163	Supprimer l'ouvrage : ROE27046, le grand moulin sur Le Beuvron	FD PECHE 50
Continuité	1152	Supprimer l'ouvrage : ROE13443,moulin de Pare-balles sur Bras de l'Airon	FD PECHE 50
Continuité	1153	Aménager l'ouvrage : ROE13448,moulin du pont de Bretagne sur L'Airon	FD PECHE 50
Continuité	1168	mobiliser pour Aménager l'ouvrage : ROE13350,moulin de l'Habit sur Bras de l'Airon	FD PECHE 50
Continuité	1158	Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE13105,moulin de Bacé sur Bras de Villamée (beuvron)	FD PECHE 50
Continuité	1159	Supprimer l'ouvrage : ROE13122,moulin de Mortvieux sur Bras de Villamée (beuvron)	FD PECHE 50
Continuité	1160	Aménager ou supprimer l'ouvrage : ROE13143,moulin de Frénaye sur Le Beuvron	FD PECHE 50
Continuité	1161	Supprimer l'ouvrage : ROE13215, pisciculture de Valjoie sur Le Beuvron	FD PECHE 50
Continuité		Aménagement des ouvrages de l'Aumerais, 10 ouvrages environs	FD PECHE 50
Continuité	1149	Supprimer l'ouvrage : ROE26997,la Hurlais microcentrale de la Besnardais sur Le Lair	FD PECHE 50
Continuité	1165	Aménager l'ouvrage : ROE12928,Abbaye de Montmoreil sur Le Beuvron	FD PECHE 50
Continuité		DIG Continuité du moulin du Près et affluents rive droite	CDC ST HILAIRE DU HARCOUET
Contrat d'animation	1621	Renforcer un outil de gestion concertée sur le bassin versant de l'Airon amont (1 ETP)	CDC BOCAGE MAYENNAIS
Contrat d'animation	1622	Renforcer un outil de gestion concertée sur le bassin versant de l'Airon moyen (2,15 ETP)	CDC LOUVIGNE
Contrat d'animation	1619	Renforcer un outil de gestion concertée sur le bassin versant de la Sélune amont (1 ETP)	CDC MORTAINAIS
Contrat d'animation	1620	Renforcer un outil de gestion concertée sur le bassin versant de la Sélune aval (1 ETP)	CDC ST HILAIRE DU HARCOUET
Contrat d'animation	1623	Renforcer un outil de gestion concertée sur le bassin versant du Beuvron, le Lair et le Livet (1,5 ETP)	CDC ST JAMES
Contrat d'animation		Renforcer un outil de gestion concertée des zones humides sur le bassin versant de la Sélune (1	SMBS
Espèces invasives		Lutte contre les ragondins	FDGDON
Travaux cours d'eau	412	Etude du ruisseau le moulinet	CDC AVRANCHES MT ST MICHEL
Travaux cours d'eau	405	Restauration de l'Airon de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	CDC BOCAGE MAYENNAIS
Travaux cours d'eau	406	Restauration du ruisseau du moulin du pre	CDC BOCAGE MAYENNAIS
Travaux cours d'eau	1668	Restauration du cours d'eau de la roche (chevaucherie)	CDC BOCAGE MAYENNAIS
Travaux cours d'eau	1669	Restauration de la glaine	CDC BOCAGE MAYENNAIS
Travaux cours d'eau	415	Entretien du Beuvron de sa source au confluent de la Sélune (exclu) (35 exclu)	CDC ST JAMES
Travaux cours d'eau		Restauration du Beuvron de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	CDC LOUVIGNE
Travaux cours d'eau	413	Restauration du Lair de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	CDC LOUVIGNE
Travaux cours d'eau	399	Restauration de la Sélune de sa source au confluent de l'Airon (exclu)	CDC MORTAINAIS
Travaux cours d'eau	1720	Restauration du ruisseau de chenilly	CDC MORTAINAIS
Travaux cours d'eau	1721	Restauration de la riviere de saint-jean	CDC MORTAINAIS
Travaux cours d'eau		Restauration des affluents sur le bassin versant de la SELUNE AMONT	CDC MORTAINAIS
Travaux cours d'eau		Restauration sur le bassin versant de la SELUNE AMONT : ruisseau du moulin RICHARD	CDC MORTAINAIS
Travaux cours d'eau		Restauration sur le bassin versant de la SELUNE AMONT : La Francière	CDC MORTAINAIS
Travaux cours d'eau	417	Entretien de L'Oir de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	CDC AVRANCHES MT ST MICHEL
Travaux cours d'eau	409	Restauration de la Sélune du pied du barrage de La Roche Qui Boit à l'embouchure	CDC AVRANCHES MT ST MICHEL
Travaux cours d'eau	410	Entretien de l'Airon de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	CDC ST HILAIRE DU HARCOUET
Travaux cours d'eau	1722	Restauration du ruisseau de la roche sur l'Oir	CDC AVRANCHES MT ST MICHEL
Travaux cours d'eau	414	Entretien du Lair de sa source au confluent de la Sélune (exclu), (il reste la partie aval)	CDC ST JAMES
Travaux cours d'eau		Restauration du petit chevelu du Beuvron et/ou d'entretien du Beuvron. 5 ans 2014-2018	CDC ST JAMES
Travaux cours d'eau	416	Restauration du cours d'eau de l'aumerais (orgueilleux)	CDC ST JAMES
Travaux cours d'eau		Restauration du Livet	CDC ST JAMES
Travaux cours d'eau		DIG Restauration du moulin du Près et affluents rive droite	CDC ST HILAIRE DU HARCOUET
Zones humides		Mesures Agro-Environnementales territoriales zones humides, Sélune amont	AGRICULTEURS
Zones humides		Gestion de zones humides	CDC + C
Zones humides		Acquisition de zones humides	CDC + C

Levier 2 : Développer la gouvernance pour relever les défis

THEME	N° PTA P	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL
Cellule d'animation	1617	Elaborer et approuver le SAGE Sélune, mettre en œuvre le contrat d'application du SAGE Sélune (3 ETP)	SMBS

Montant du programme prévisionnel d'actions

DEFI	Intitulé	Montant Total HT	Montant Total	Aide prévisionnelle agence	Répartition annuelle (à 10 % près) HT + TTC				
					2014	2015	2016	2017	2018
1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	5 080 253 €	5 080 253 €	1 919 703 €	4 780 253 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €
2	Diminuer les pollutions diffuses hors pesticides des milieux aquatiques	2 699 972 €	3 345 985 €	2 007 591 €	790 985 €	650 000 €	635 000 €	635 000 €	635 000 €
3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	1 400 000 €	1 400 000 €	560 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €
5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	2 110 625 €	2 625 155 €	1 589 814 €	1 609 668 €	244 279 €	273 256 €	259 256 €	238 696 €
6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	5 903 697 €	7 342 906 €	5 409 277 €	1 193 393 €	1 380 392 €	1 741 950 €	1 433 430 €	1 593 741 €
L2	Développer la gouvernance pour relever les défis	733 673 €	912 528 €	456 264 €	175 350 €	178 857 €	182 434 €	186 083 €	189 804 €
total		17 928 219 €	20 706 828 €	11 942 649 €	8 829 649 €	2 883 528 €	3 262 640 €	2 793 769 €	2 937 241 €

Le montant global du programme prévisionnel d'actions 2014-2018 est de 17 928 219 euros HT. Ce montant n'intègre pas les actions relatives au projet d'aménagement de la vallée de la Sélune lié à la suppression des barrages de Vezins et la Roche-Qui-Boit.

LP	Intitulé	Montant Total HT	Montant Total Prévisionnel	Aide agence prévisionnelle	Répartition annuelle (à 10 % près) HT + TTC				
					2014	2015	2016	2017	2018
11	Stations collectivités	5 711 545 €	6 127 258 €	2 885 100 €	4 512 258 €	415 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
12	Réseaux d'assainissement	1 123 980 €	1 123 980 €	337 194 €	823 980 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €
13	Industries	1 400 000 €	1 400 000 €	560 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €
18	Pollution agricole	186 930 €	232 500 €	232 500 €	15 500 €	31 000 €	46 500 €	62 000 €	77 500 €
21	Gestion quantitative ressource	944 700 €	1 175 000 €	705 000 €	235 000 €	235 000 €	235 000 €	235 000 €	235 000 €
23	Protection de la ressource	1 063 415 €	1 322 655 €	1 036 314 €	524 168 €	213 279 €	226 756 €	197 256 €	161 196 €
24	Restauration milieux aquatiques	5 903 697 €	7 342 906 €	5 409 277 €	1 193 393 €	1 380 392 €	1 741 950 €	1 433 430 €	1 593 741 €
25	Eau potable	860 280 €	1 070 000 €	321 000 €	1 070 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
29	Animation	733 673 €	912 528 €	456 264 €	175 350 €	178 857 €	182 434 €	186 083 €	189 804 €
31 à 34	Connaissance, communication, éducation,								
	total	17 928 219 €	20 706 828 €	11 942 649 €	8 829 649 €	2 883 528 €	3 262 640 €	2 793 769 €	2 937 241 €

Répartition par année (€ HT+TTC)	2014	2015	2016	2017	2018	COÛT TOTAL
Montant total	8 829 649 €	2 883 528 €	3 262 640 €	2 793 769 €	2 937 241 €	20 706 828 €
Aide prévisionnelle Agence de l'Eau Seine Normandie	4 034 551 €	1 863 212 €	2 219 497 €	1 865 346 €	1 960 044 €	11 942 649 €
Aide prévisionnelle Région Basse Normandie	394 439 €	207 450 €	229 884 €	209 684 €	212 625 €	1 254 081 €
Aide prévisionnelle Région Bretagne	32 220 €	32 387 €	32 556 €	32 730 €	32 906 €	162 799 €
Aide prévisionnelle totale	4 461 210 €	2 103 048 €	2 481 937 €	2 107 759 €	2 205 575 €	13 359 529 €
Taux total	0,51	0,73	0,76	0,75	0,75	0,65

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leurs attributions par la commission des aides.

Le Conseil régional de Basse-Normandie et le Conseil Régional de Bretagne s'engagent à attribuer des aides financières aux projets menés dans le cadre de ce contrat selon les règles en vigueur de leur politique de l'eau au moment de la demande, qui doit être renouvelée pour chaque phase du contrat.

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et son animation.

Indicateurs de moyens et de réalisation

Ils permettent de décrire l'état d'avancement des actions réalisées et de l'animation effectuée. Ils sont collectés chaque année et analysés dans le rapport d'activité. Les quatre familles d'indicateurs suivantes sont renseignées obligatoirement.

1. Comparaison des engagements financiers prévus/réalisés (en euros) selon les volets d'actions suivants :

- réduction des pollutions ponctuelles -domestiques, pluviales, industrielles, artisanales-,
- réduction des pollutions diffuses agricoles,
- protection et restauration des milieux aquatiques et humides,
- sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- gestion quantitative de la ressource,
- connaissance,
- animation.

2. Etat d'avancement des actions inscrites au PTAP (initiée, en cours, achevée), réparties selon les mêmes volets d'actions que ci-dessus

3. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon les missions principales définies dans le contrat (en jours par volet)

4. Ventilation du temps d'animation de la cellule selon la nature des tâches effectuées (bureau, réunion, terrain) (en jours par volet)

Indicateurs de résultat

Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de résultats visés. Ces données sont collectées et analysés lors de l'évaluation finale du contrat. Ces indicateurs se répartissent en deux catégories :

- ceux relatifs aux résultats qui découlent à court-terme et de manière directe de la mise en œuvre des actions du programme et de l'animation,
- ceux relatifs aux résultats à moyen/long terme et indirects auxquels les actions du programme et l'animation contribuent, y compris avec un lien de cause à effet plus difficile à établir.

Ces indicateurs sont spécifiques à chaque territoire, ils sont définis localement en nombre limité.

Les 2 indicateurs de résultats, concernant la qualité écologique des milieux aquatiques sont :

- Le nombre d'ouvrages PTAP aménagés ou supprimés sur le nombre d'ouvrages PTAP.
- Le linéaire de cours d'eau restaurés et entretenus sur le linéaire total de cours d'eau.

Les 5 indicateurs de résultats, concernant la qualité physico-chimique des eaux sont :

Paramètres	Objectif du SAGE Sélune	Qualité de l'eau en 2012 (Percentile 90)				
		L'Oir à Ducey	La Sélune à Saint Aubin de Terregatte	Le Beuvron à Saint Aubin de Terregatte	La Sélune à Notre Dame du Touchet	L'Airon aux Loges Marchis
NO3 (mg/L)	Hors ZAC : 25	41	39		31	
	En ZAC : 40			52		47
P tot (mg/L)	0,2	0,18	0,05	0,33	0,12	0,13
MES (mg/L)	25	330	9	190	150	76
Phyto-sanitaires (µg /L)	0,1 µg /L par matière active	/	1,4	/	/	0,85
	0,5 µg /L pour le total des matières actives	/	3,3	/	/	0,291

Le comité de pilotage de ce contrat global définira des indicateurs d'évaluation des politiques publiques.

ANNEXE 4 –MISSIONS DETAILLEES DES ANIMATEURS

Animateur du SAGE

- organiser et animer les réunions de la CLE et de ses commissions thématiques, rédiger les comptes-rendus et tenir le registre des avis et délibérations de la CLE
- organiser et suivre les études réalisées en interne et en externe dans le cadre de la révision ou du suivi du SAGE,
- rédiger les différents documents de la révision du SAGE, mettre en œuvre et suivre l'application du SAGE,
- coordonner les autres animateurs sur le territoire du SAGE,
- rédiger le rapport annuel d'activité de la CLE.

Animateur du CONTRAT GLOBAL D' ACTIONS

- assurer la promotion du contrat global d'actions,
- mettre en œuvre les actions d'information, de conseil et d'animation utiles à sa bonne exécution et à l'amélioration de la gestion du patrimoine eau,
- Collecter l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement du contrat, notamment pour la programmation annuelle des actions,
- Assister les maîtres d'ouvrages pour la réalisation du programme annuel, notamment pour la constitution des dossiers de demande d'aide, sans se substituer aux missions de conduite d'opération ou de maîtrise d'œuvre.
- présenter au Comité de pilotage les programmes annuels de travaux destinés à l'engagement financier de l'Agence et des autres co-financeurs, en s'assurant que les travaux proposés sont conformes au contrat et à son programme d'actions,
- informer le Comité de pilotage de l'état d'avancement du programme,
- tenir à jour les tableaux de bord de suivi des indicateurs d'action et d'effet,
- centraliser et synthétiser les bilans d'actions des signataires, rédiger le rapport d'activité de la cellule d'animation, pour présentation au Comité de pilotage,
- organiser et assurer le secrétariat du Comité de pilotage.

Animateur « ZONES HUMIDES »

Missions prioritaires :

- Assurer une animation territoriale pour faire émerger et organiser de nouveaux projets (préservation, restauration de zones humides)
- Mobiliser les collectivités/agriculteurs/propriétaires concernés (en particulier via un porter à connaissance dans COPIL contrats et SAGE)
- Elaborer un diagnostic préalable (cartographie, évaluation écologique, priorisation des zones à enjeux).
- Accompagner les acteurs locaux et maîtres d'ouvrages locaux à l'émergence de projets (restauration, entretien voire acquisition de zones humides)

Missions spécifiques :

- Contribuer à inscrire et classer les ZH dans les SCOT/PLU
- Favoriser l'émergence de travaux de restauration et de gestion ambitieux des milieux aquatiques et zones humides
- prospections, expertises et délimitation de zones humides prioritaires,
- Soutenir la mise en œuvre du SAGE Sélune : accompagnement technique et participation aux différentes réunions
- Mener des actions de suivi et de surveillance des milieux
- Suivre des inventaires, expertise, structuration et valorisation des données de biodiversité
- Mener des actions de veille et lutte contre les espèces envahissantes
- Mettre en œuvre des mesures agro-environnementales prévues dans le cadre du PDR pour les agriculteurs situés sur les zones humides des territoires prioritaires définis avec l'AESN (MAEt ZH).

Animateur « BOCAGE/EROSION »

Missions prioritaires :

- Elaboration/suivi/mise à jour du programmes de lutte contre l'érosion et le ruissellement :
Réalisation des inventaires des haies et des talus ; Intégration aux documents d'urbanisme
Mobilisation des collectivités/agriculteurs/propriétaires concernés (en particulier via un porter à connaissance dans les COPIL des contrats et commissions du SAGE) ;
Accompagnement des acteurs locaux pour l'émergence de travaux pour lutter contre l'érosion et le ruissellement.
- Animation, sensibilisation pour la plantation de haies antiérosives ; Représentation de la structure dans les réunions techniques
- Communication sur les pratiques agricoles antiérosives

Missions spécifiques :

- Gestion des travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement :
Programmation de travaux de reconstitution bocagère (réduction des risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les ressources en eau et habitats aquatiques) ;
Elaboration des documents administratifs / financiers (CCTP, dossier de subvention, DIG, DUP...) ; analyse des offres et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
Mise en œuvre des travaux d'entretien et suivi des chantiers.
Mise en œuvre et suivi des aménagements d'hydraulique douce (systèmes talus planté + fossé, mares de champs...).

Missions générales communes aux animateurs.

- Actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- Veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- Information du comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation et proposition des actions à réaliser,
- Secrétariat du comité de pilotage
- Rédaction du bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence.